

**COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION  
PAYS BASQUE  
EUSKAL HERRIKO HIRIGUNE ELKARGOA**

**COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE  
HIRIBURUKO HERRIA**

**AVIS au PUBLIC  
pour la CONCERTATION relative à la REVISION  
ALLEGEE n°1 du PLAN LOCAL d'URBANISME**

Par une délibération en date du 13 octobre 2016 la Commune a prescrit la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 05 juin 2013.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière d'urbanisme et s'est substituée à la Commune dans cette procédure déjà engagée, la Commune ayant donné son accord à cette poursuite par délibération du 08 mars 2017 et l'Agglomération ayant décidé de poursuivre par délibération en date du 08 avril 2017.

Par une délibération en date du 21 juillet 2017 l'Agglomération, en dialogue avec la Commune, a complété les objectifs poursuivis par cette révision allégée n°1 avec examen conjoint, ainsi que les modalités de concertation avec le public :

**L'objectif** de la présente révision allégée est de revoir les contours d'une zone 1AU n°4 au niveau du nouveau centre-bourg au quartier LA PLACE (secteur Sud en face LA PERLE). Ce zonage doit être légèrement adapté à sa nouvelle configuration pour favoriser une forme urbaine en adéquation avec le site et proposant des espaces publics, mixer l'habitat avec le commerce de proximité, et les équipements publics présents et futurs, contribuant dès lors à une organisation cohérente de cet espace communal dans la poursuite et le respect des orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La nécessité de revoir les contours de cette zone constructible 1AU n°4 vers le Sud sur une zone N et d'y intégrer vers le Nord une portion en UAa, visent à permettre un aménagement intégrant une mixité sociale significative ; il s'agit aussi d'insérer une morphologie d'habitat complémentaire aux récents bâtiments construits (Nord : HERRIKO BIHOTZA) ou en chantier (Sud : GOXA LEKU) assurant une transition entre le tissu urbain existant et les nouvelles opérations issues de la présente révision allégée.

**Les modalités de concertation** préalable avec le public sont les suivantes :

Mise à disposition à la Mairie de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un dossier de concertation qui comportera les éléments d'avancement des études réalisées, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations pendant la durée des études ; ce dispositif sera relayé par des publications nécessaires à son bon déroulement, notamment sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et aussi de la Commune.

**Cette concertation débutera le 02 octobre 2017.**